



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chèque emploi service universel

Question écrite n° 105839

Texte de la question

M. Gérard Menuel attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les modalités d'intervention à domicile auprès des personnes âgées dépendantes. Le passage de services prestataires ou mandataires au CESU (chèque emploi service universel) a modifié certains paramètres dans le recours à une tierce personne. Dans le dessein d'améliorer le dispositif, il serait souhaitable que toute personne intervenant dans le cadre de l'aide au maintien à domicile d'une personne âgée puisse faire état d'une formation adéquate et présente des garanties de bonne moralité, de manière à davantage correspondre aux priorités affichées dans le plan solidarité grand âge, présenté le 27 juin dernier. Aussi, il lui demande si de tels aménagements sont prévus et quelles mesures peuvent être envisagées afin de répondre aux interrogations légitimes des personnes concernées par cette problématique.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Menuel](#)

Circonscription : Aube (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105839

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 2006, page 10268